

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Le vingt-sept du mois d'avril de l'an deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Secrétaire de séance : M. Didier RENAUD

Date de la convocation : le 20 avril 2016

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 MARS 2016

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2016, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

a. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2017

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Pour l'exercice 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure sera de + 0.2% (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2017 est de 15,40 €/ m².

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour 2017 doivent donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 15,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 15,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 92,40 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés, pour l'année 2017.

b. VC3 : PROJET DE FINANCEMENT SYANE, TRANCHE CONDITIONNELLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de financement des travaux de la Voie Communale n°3, pour la tranche conditionnelle, pour la partie du SYANE. Ces travaux consistent en la mise en souterrain des réseaux et la reprise complète de l'éclairage public. Le montant global estimé est de 368 932 € avec une participation financière communale de 236 548 € et des frais généraux s'élevant à 11 069 €.

Pour le financement de ces travaux, le SYANE propose un emprunt sur 20 ans avec des annuités annuelles sur un montant de 189 238 € à un taux de 2.72 %. Le montant total des intérêts serait de 54 046.37 €.

Après consultation, le Crédit Agricole propose un emprunt sur 15 ans avec des annuités trimestrielles sur un montant de 250 000 € à un taux de 1.45 %. Le montant total des intérêts serait de 27 640.60 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retenir la proposition du Crédit Agricole pour le financement des travaux du SYANE,**
- **de charger M. le Maire à signer le contrat à venir.**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé de 368 932 € avec une participation financière communale de 236 548 € et des frais généraux s'élevant à 11 069 €.**
- **s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 855 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 189 238 €. Le solde sera régularisé lors du décompte final.**

Sur ces travaux d'aménagement, Mme JORDAN Dominique interroge le Conseil Municipal sur l'installation des lampadaires sur le Chemin de la Croix. M. MASSOULIER Bernard l'informe que ces derniers étaient prévus sur les plans.

III. PARCELLES PRE BAILLY

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 3 juillet 2012, la Commune avait acquis les parcelles A2533, A2536, A2537 et A2578 d'une surface totale de 8 619 m² pour un montant de 69 800 €, à Sechex.

Historiquement, ce tènement avait été mis à la vente par la Société d'Etude et Réalisation des Applications du Froid (SERAF). La SAFER avait préempté et revendu le bien à la Commune avec une clause : « *Engagements de l'acquéreur :*

Pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sauf dispense particulière accordée par la SAFER, l'acquéreur prend les engagements suivants :

- 1. Réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L.141-1 du Code rural :*
- 2. Utiliser le bien en veillant particulièrement au respect des dispositions de protection de l'environnement qui ont été précisées par les autorités compétentes et qui demeurent annexées aux présents :*

Solliciter l'autorisation expresse de la SAFER selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété – à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange. »

Après rencontre avec M. le Maire, M. RENARD Michel estime que la SAFER n'aurait pas dû préempter et que la commune devrait revendre le bien à sa famille qui selon lui était précédemment propriétaire de ces parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de M. RENARD Michel.

IV. DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Le 12 juin 2014, le Conseil Municipal avait donné l'autorisation pour l'installation d'un camion food truck un mercredi soir par semaine, sur le parking paysager de l'école. Cependant, le demandeur n'a jamais donné suite. Une nouvelle demande est sollicitée de M. BRON qui souhaite s'installer sur Margencel, un soir par semaine pour vendre des pizzas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser M. BRON à stationner sur le parking paysager de l'école, un soir par semaine,**
- **de ne pas faire payer le stationnement.**

V. QUESTIONS DIVERSES

BIEF DU MOULIN PINGET

Mme GUILLET Marie-Pénélope informe le Conseil Municipal que la réunion pour définir les objectifs de restauration et de valorisation du bief de ce samedi 30 avril est annulée et est reportée au samedi 21 mai 2016 à 9h00, en Mairie.

PONT DE L'ASCENSION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fermer la Mairie pour le Pont de l'Ascension, les 6 et 7 mai prochains. Le Conseil Municipal donne son accord. Un numéro d'astreinte sera mis en place en cas d'urgence, et sera affiché sur la porte de la Mairie, sur le site internet et sur le répondeur de la Mairie.

8 MAI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h15. Lors de cette cérémonie il y aura la remise de médaille de la croix du combattant à M. Guy RICHARD. Les enfants de l'école participeront également avec des chants et des lectures.

SOIREE DU 13 JUILLET

M. JACQUET Bertrand fait un point sur la soirée du 13 juillet prochain. Il informe le Conseil Municipal que l'association « les Marmottes » tiendra le bar et le montant des ventes des repas sera reversé à l'association « Thonon Chablais Handibasket » de Thonon.

Au menu : paëlla. Pour l'animation, c'est le groupe AUBE qui est retenu. Il y aura comme l'an dernier, le défilé aux lampions et le lâcher de ballons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à 6 €.

TARTENCELLOISE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 300 coureurs et 120 marcheurs ont participé à la Tartencelloise, le dimanche 24 avril. Des problèmes pour le stationnement ont été constatés. L'ouverture de la cour de l'école serait à envisager pour les années futures.

TERRAIN DE FOOT

MM. JACQUET Bertrand et BOUCHET Franck tiennent à informer le Conseil Municipal que le terrain d'honneur était détrempe samedi matin mais qu'un match était pourtant organisé. Au vu du coût de l'entretien de ce dernier, il faudrait être plus vigilant quant à son utilisation.

Par ailleurs, Mme DESUZINGE Anita a constaté que le terrain était allumé tard le soir et que personne ne l'utilisait. Il serait opportun d'éteindre ce terrain quand il n'est plus utilisé.

M. BOUCHET Franck informe également le Conseil Municipal que le terrain d'entraînement est en très mauvais état à cause des manifestations (Vogue, Virade, Tartencelloise). Pour pouvoir le remettre en état durablement, il serait préférable de déplacer les manifestations. M. le Maire l'informe que l'USM n'est pas favorable à ce que la vogue soit déplacée.

RESTAURANT DU REDON

Mme DESUZINGE Anita revient sur le sujet de l'éventuelle vente du fonds de commerce du restaurant du Redon. Elle demande s'il ne serait pas possible de laisser faire les travaux par le locataire et en contre partie de l'autoriser à maintenir son activité pour 15 ans. M. RENAUD Didier lui rappelle que l'avantage de cette vente serait de supprimer le budget annexe et d'intégrer les loyers dans le budget principal Communal. Dans cette éventuelle vente, des clauses peuvent être intégrées. M. le Maire va rencontrer M. BRASIER pour approfondir la proposition.

FUSION SIEM-SIEV

M. RENAUD Didier informe le Conseil Municipal que la fusion du SIEM et du SIEV sera effective en 2018. Des accords ont été passés entre les deux syndicats et le siège social retenu sera à Perrignier. Une réflexion est portée sur le nouveau nom. Les données informatiques seront toutes intégrées au système du SIEM. Il se pose la question des conditions salariales qui seront à revoir.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SYMASOL sera dissout au 1^{er} janvier 2017 et intégré à la future Communauté d'agglomération.

LOGEMENT

Mme LEPIZZERA Anne informe le Conseil Municipal que le logement, situé au 20 route de Jouvernex et appartenant à la Commune, se libère au 1^{er} juillet 2016.

SONORISATION

M. GILLET Yves informe le Conseil Municipal que le haut parleur de la sonorisation communale est Hors Service. Le devis pour la réparation s'élève à 426 €. La société IBS Son et Lumière propose une nouvelle sono pour 658 €. Elle sera prêtée pour le 8 mai pour essai avant achat éventuel.

EXTENSION DU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE

Mme JORDAN Dominique informe le Conseil Municipal que les travaux de l'extension du restaurant du groupe scolaire ont démarré pendant les vacances de Pâques et reprendront début juin. Deux interventions sont prévues les mercredis après-midi pour monter la structure.

Elle informe également le Conseil Municipal que la sortie de la fête des mères est prévue le dimanche 12 juin 2016 et que la prochaine sortie cinéma, pour les personnes de 70 ans et plus, aura lieu le 19 mai avec le film « la Vache ».

CHEMIN DE TRAVERSE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une représentation théâtrale « Scapin ou la vraie vie de Gennaro Costagliola » aura lieu à l'auditorium du Collège le lundi 9 mai prochain, à 20h00.

M. le Maire rappelle les prochaines dates des réunions du Conseil Municipal, qui auront lieu les mercredi 25 mai 2016 et jeudi 30 juin 2016, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

